### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2018

Présents: F. DUPUIS - A. BOIGELOT - L.P. SECCI - A . HNAT - J.P HUGOT - C. LUTZ - B. DUPARCQ - J-M. DESPREZ - N. LADEVEZ - P. CALLOT - C. GOEUSSE F. PILARCZYK - - N. ZIANE - S. FERAHTIA - M. DELEAU - N. PRZYBYLA - B. MILLEVILLE - J-C SZRAMA - S. YPREEUW - C. CECINI - D. WOJDOWSKI

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Six procurations sont présentées :

D. BERLIK représentée par B. MILLEVILLE H. CHEKROUN représenté par P. CALLOT B. BURGEAT représenté par F. PILARCZYK J-P CORBISEZ représenté par S. FERAHTIA B. KROL représenté par B. DUPARCQ J-F. THOURIN-VIAL représenté par C. CECINI S. GOETINCK représentée par S. YPREEUW

Absent(s):

M. Amaud FLANQUART

Retard:

Sortie:

Mme Carole CECINI

Début du Conseil Municipal: 18 H 34

-:-:-:-:-:-:-

Madame le Maire désigne Madame Nadine LADEVEZ, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-:-:-:-:-

#### 1. Compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018

Madame le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

Le compte rendu du conseil est adopté à 28 voix pour et 1 absent

#### 2. Compte rendu des décisions du Maire

Conformément à l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 15 Octobre 2015, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

-  $n^{\circ}$  05/18 : Marché  $n^{\circ}$  2018/03 : Mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance portant sur l'assurance tous risques chantier et la dommage ouvrage pour une opération de construction.

- n° 06/18 : Marché n°2017/08 : Location, livraison et maintenance de photocopieurs. Lot n°2 : Location, livraison et maintenance de photocopieurs d'une presse numérique pour le service communication.

Prise d'acte: 28 et 1 absent

#### **FINANCES**

#### 3. Budget primitif 2018

M. Alain BOIGELOT, Adjoint, informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 dite Loi de finances rectificative pour l'année 2012, le budget primitif est voté avant le 15 avril par l'assemblée délibérante.

Présentation / Myriam LASRI

La délibération est adoptée à 24 voix pour, 2 abstentions et 3 absents

18 h 52 Sortie de Mme Carole CECINI (procuration M. Jean-François THOURIN-VIAL)

#### 4. Vote des taux de fiscalité locale (TA-TF-TFNB)

M. Alain BOIGELOT, Adjoint, expose au conseil municipal que l'approbation du budget primitif 2017 est liée au vote des taux de taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation. En application de l'article 1636 sexies du code général des impôts qui prescrit : « Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B décies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ». Ainsi le projet de délibération reprend le taux des taxes à voter pour l'année de fiscalité directe 2018.

La délibération est adoptée à 24 voix pour, 2 abstentions et 3 absents

## 5. Actualisation des autorisations de programme sur le budget général – Budget Primitif 2018

M. Alain BOIGELOT, Adjoint, expose ) l'assemblée délibérante que considérant les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les autorisations de programmes demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent-être révisées. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

La délibération est adoptée à 24 voix pour, 2 abstentions et 3 absents

#### 6. Modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2019

Monsieur Fabien PILARCZYK informe l'assemblée délibérante que cette taxe a été mise en place sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Sont concernés les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

#### 7. Subvention exceptionnelle à l'association « les Amis de BUXTON »

La séance ouverte, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de BUXTON » pour que celle-ci puisse dignement fêter leur 50éme Anniversaire. Afin de pouvoir fêter cet événement, l'association souhaite convier le Jumelage Allemand de BUXTON et organiser un défilé militaire ainsi que d'autres animations.

La délibération est adoptée à 25 voix pour, 1 ne participe pas et 3 absents

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### 8. Participation à la complémentaire santé

Madame Le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 permet aux employeurs de contribuer financièrement à la couverture santé et ou prévoyance de leurs agents sans que cela soit obligatoire. De plus l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative et propre à chaque agent. Par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a porté son choix sur la procédure de labellisation et une participation forfaitaire par agent quelle que soit la mutuelle à condition qu'elle soit labellisée. Il est proposé de revoir le montant de cette participation ainsi que les conditions d'octroi.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

#### 9. Création temporaire de poste

Madame le Maire fait part aux membres du conseil qu'il y a lieu, pour l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs et CAJ lors des vacances scolaires d'avril et mai 2018, d'ouvrir 16 postes temporaires d'animateur afin d'encadrer les enfants.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

#### 10. Création de postes

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la commune et d'assurer la création de postes.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### 11. Tirage au sort relatif au Jury d'Assises pour 2019

Monsieur Jean-Claude SZRAMA, informe l'assemblée qu'en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée du Code de procédure pénale et de la circulaire n° 79-94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 19 février 1979, notre collectivité doit tirer au sort la liste des personnes sur les listes électorales.

Par application de l'arrêté de répartition du 3 mai 2011, la ville de OIGNIES doit tirer <u>au sort le triple</u> du nombre des jurés de la cour d'assises défini pour notre collectivité à savoir 7 multipliés par 3 soit 21 jurés potentiels.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

# 12. Avenant n°1 Convention de groupement de commandes permanent entre le commune et le CCAS de Oignies

Monsieur Jean-Marc DESPREZ, expose au conseil municipal que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le CCAS de Oignies constituent un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin de baisser leurs prix et leurs coûts de gestion. Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Ainsi, il est proposé d'ajouter par voie d'avenant, dans la liste des familles d'achats initiale entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

#### 13. Convention de coopération entre la Ville de Oignies et le PLIE d'Hénin-Carvin

Monsieur Jean-Marc DESPREZ, expose au conseil municipal que les donneurs d'ordres publics peuvent avoir recours à l'intégration de clauses sociales dans leurs marchés publics. Il s'agit d'utiliser la commande publique comme effet levier à l'emploi. L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Oignies d'une part et le PLIE de l'agglomération de Hénin-Carvin d'autre part, pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la Ville de Oignies.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

#### **URBANISME**

#### 14. Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme PLU

Madame le Maire et Monsieur Jean-Pierre HUGOT rappellent au Conseil municipal que la commune de OIGNIES est actuellement dotée, en matière de planification, d'un Plan Local d'Urbanisme et présente l'intérêt de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée et définit les objectifs poursuivis

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

#### 15. Cession sentier communal

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un ancien sentier communal situé à l'arrière de certaines propriétés de la rue du 8 mai 1945 et la rue Zola. Ce sentier avait fait l'objet en 1983 d'un déclassement pour une cession d'une partie de ce dernier au profit d'une parcelle riveraine. A la suite de la vente d'un immeuble en 2017 rue du 8 mai 1945, la commune a été sollicitée pour régulariser la cession de ce sentier.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

#### 16. Biens sans Maître

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires des immeubles cadastrés AM 40 et AM 76 situés dans le périmètre de la ZAC de la Maille Verte ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 absents

Fin du Conseil: 19 h 14

LE MAIRE Fabienne DUPUIS

